

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mai à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET :
DÉROULÉ DE SÉANCE ET VOTES DU
CONSEIL DU 01.04.2025

Date de la convocation : lundi 29 avril 2025

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Bruno GUIOL, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Williams DUFOUR à Bruno GUIOL</p>
---	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Wilfried TISSOT**
- ✓ Validation du PV du 01/04/2025 – **MAJORITÉ (1 abstention E. LABRUDE car absente)**

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Anne LENFANT)

1.1 Avenant de travaux – Construction de la Maison du Parc et de l'Office de Tourisme intercommunal

CONSIDÉRANT les travaux de construction du siège de l'OTi et de la Maison du PNRC,

CONSIDÉRANT les marchés signés avec les entreprises,

CONSIDÉRANT les modifications nécessaires apportées en cours de chantier,

N° LOT	LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHE (yc avenants précédents)	MONTANT DE L'AVENANT	% AVENANT	JUSTIFICATION
3	CHARPENTE	DB CHARPENTE	833 672,68 €	12 487,91 €	2,60%	Création d'une terrasse bois sur la partie sud couverte au Rdc - prestation initialement prévue au lot étanchéité qui a déposé le bilan
TOTAL ACTUALISATION PRIX SUITE AVENANTS			125 583,10 €			
			4,36%			

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants correspondants

1.2 EMA – Protocole d'accord transactionnel

Arrivée de Marc GAUTIER

CONSIDÉRANT les travaux de construction de l'Espace Multi-Activité démarrés en 2012 et réceptionnés en 2014,

CONSIDÉRANT les désordres apparus après réception et les mises en demeure réalisées par la Communauté de Communes auprès des différents intervenants,

CONSIDÉRANT les différentes expertises menées depuis 2020, et que les négociations à l’amiable ont conduit à l’établissement du protocole d’accord transactionnel joint en annexe,
CONSIDÉRANT les éléments constitutifs du protocole,

Après avoir entendu l’exposé de la Présidente,

Cédric MOREL ne prend pas part au vote, étant lié à une des parties concernées par ce protocole.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer le protocole d’accord transactionnel.

Anne LENFANT – C’est un document confidentiel puisque c’est un accord de transaction faisant suite à des expertises et à des négociations à l’amiable.

Roger JOURNET – Les chiffres sont de 2022 ?

Anne LENFANT – Non, 2024, cela reprend un certain nombre de frais (échafaudage pour soutien de la charpente + études + d’autres factures qui arriveront). C’est un montant forfaitaire

Cédric MOREL – Ne prend part au vote parce qu’il est lié à une des parties

2. FINANCES

(Jean-Claude SARTER)

2.1 DM n°1 Budget annexe Cottavoz

CONSIDÉRANT que lors de l’élaboration du budget, la dépense relative aux frais de portage pour une parcelle attenante au terrain Cottavoz a été prévue en fonctionnement mais qu’elle relève de l’investissement,

CONSIDÉRANT que la DM prévoit le transfert des crédits du fonctionnement à l’investissement,

38155 Code INSEE	Com. Communes Coeur de Chartreuse BUDGET ANNEXE COTTAVOZ	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62268-588 : Autres honoraires, conseils..	26 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	26 720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	26 720.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 720.00 €	26 720.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 720.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 720.00 €
D-27638-568 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	26 720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	26 720.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	26 720.00 €	0.00 €	26 720.00 €
Total Général		26 720.00 €		26 720.00 €

Après avoir entendu l’exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la DM n°1 du Budget annexe COTTAVOZ

Conformément à la délibération d'attributions de la Présidente, un arrêté de décision d'autorisation de ligne de trésorerie pour le budget général pour un montant de 400 000€ a été pris. La ligne de trésorerie interactive a été contractée auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes selon les modalités suivantes :

Montant	400 000€
Durée	1 an maximum à compter du 01/05/2025
Tirage	Au choix de l'emprunteur dans la limite du montant global de la LTI
Taux d'intérêts	Tirage * (€STR + marge de 0.67%) ou taux fixe 2.71% à décider au moment du tirage.
Modalités de calcul des intérêts	Facturation selon le nombre de jours d'encours exacts du mois et fonction du taux €STR journalier, rapporté à une année de 360 jours.
Périodicité de facturation des intérêts	Chaque trimestre par débit d'office
Frais de dossier	0.20% soit 800€ - prélevé en une seule fois par débit d'office
Commission d'engagement	Néant
Commission de mouvement	0% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
Commission de non-utilisation	0% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office, et les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages reconstruit le droit à tirage.

➤ **Il n'y a pas lieu de délibérer**

3. PETITE ENFANCE ET SOLIDARITÉS

(Céline BOURSIER)

3.1 Point d'information - Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et avec les partenaires Petite Enfance, enfance, jeunesse et Inclusion

Il est rappelé l'actuelle Convention Territoriale Globale (CTG), signée entre la Communauté de communes, les communes et la CAF ainsi qu'avec les partenaires Petite Enfance, enfance, jeunesse et Inclusion du territoire, pour la période 2022-2025 inclus.

Rappel des objectifs et axes de travail de la CTG du territoire

CTG CŒUR DE CHARTREUSE - 2022

<p>Un socle : les ambitions du projet de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> . Une identité . Une terre d'accueil . Le bien-vivre
<p>Un cadre général</p> <ul style="list-style-type: none"> . Considérer le territoire Cœur de Chartreuse dans ses spécificités . Des valeurs transversales au projet : vers la socialisation, l'autonomie, la citoyenneté et l'inclusion . Un cadre d'intervention choisi : celui des compétences intercommunales

OBJECTIFS GENERAUX
ADEQUATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE
RENFORCER L'OFFRE DE SERVICE
GARANTIR LA QUALITE DE L'OFFRE DE SERVICE
RENDRE ACCESSIBLE LES SERVICES AU PLUS GRAND NOMBRE
VALORISER LES COMPETENCES
FORMALISER LES GOUVERNANCES
PILOTAGE DE LA CTG



Le travail sur l'évaluation de la CTG 2022-2025 est en cours, pour un objectif de finalisation en fin de 1^{er} semestre 2025. En parallèle, le diagnostic petite enfance, enfance, jeunesse et inclusion est actualisé, avec certains focus thématiques (inclusion, parentalité notamment).

Le travail de diagnostic et d'élaboration de la nouvelle convention territoriale globale est partagé et échangé sur les instances commissions PE et solidarités et Jeunesse, sur les instances techniques et les instances de la CTG (comité thématiques et stratégiques).

Cette première phase permettra d'alimenter les objectifs, les axes de travail de la CTG suivante.

Un temps de travail sera proposé en bureau des maires ou conseil communautaire informel d'ici début juillet 2025 – date à préciser

4 DÉCHETS ET PRÉVENTION

(Murielle GIRAUD)

4.1 Convention avec ARCA – reprise aluminium souples

CONSIDÉRANT les contrats de reprise des matériaux triés par sorte à l'issue du processus de tri du centre de Savoie Déchets.

CONSIDÉRANT le contrat signé avec PreZero Pyral, pour la reprise des aluminiums souples en 2024 et l'éligibilité de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

CONSIDÉRANT le projet Métal, initié par l'ARCA (Alliance Recyclage Capsules), qui offre la possibilité d'obtenir des soutiens supplémentaires (sur la base des déclarations CITEO) à la collectivité.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention d'entente avec l'ARCA (projet en annexe).

CONSIDÉRANT que cette dernière permettra à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de percevoir des **soutiens à la tonne triée pour les petits aluminiums (300€/t)**.

CONSIDÉRANT que les soutiens de l'ARCA s'additionnent aux **soutiens de CITEO (470 €/t en 2024)**.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** les termes de ladite convention avec le repreneur cité ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.2 Convention avec ECOLOGIC - organisation et soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs de plein air (REP ASL)

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement,

Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (REP) en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **Les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la REP dite ASL – Articles de Sport et de Loisirs de plein air - effective au 1^{er} janvier 2022. De fait, ces flux ménagers font progressivement l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

CONSIDÉRANT que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages, et ce pour 6 ans.

CONSIDÉRANT la convention (jointe en annexe) ayant pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition de contenants, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,

- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages, assurée par la collectivité sur les déchèteries d'Entre-deux-Guiers et Saint-Pierre-d'Entremont.

Engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectivités

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliqueront dès la mise en place de la filière sur les deux déchèteries intercommunales, et prendront fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Étant donné les possibilités et contraintes techniques d'implantation sur la déchèterie de Entre deux Guiers, le déploiement de la filière ASL sera conditionnée à la mise en œuvre d'un conteneur 10 pieds par ECOLOGIC dont l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera publié prochainement par l'éco-organisme.

Aussi par anticipation, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le service déchets à répondre à l'AMI pour l'obtention d'un conteneur de collecte dédié qui sera mis en œuvre sur la déchèterie d'Entre-deux-Guiers.
- **APPROUVE** le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC sur la période 2025 – 2027.
- **AUTORISE** la Présidente à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages.

Roger JOURNET – À force de mettre des bennes spécifiques en déchèterie, restera-t-il de la place ?

Pascale REY – C'est un conteneur calibré, dimensionné et différencié qui sera déposé. S'il n'est pas adapté, on ne prendra pas leur conteneur.

Anne LENFANT – Cela permet de faire un meilleur tri, proposer des différents flux c'est un service qui demande de la place.

Bruno GUIOL - Que comprennent les « Articles de sports et de loisirs de plein air de ménage » ? ASL ménagers.

Pascale REY - Articles de sports qui viennent des familles, pas des pros.

5. SPANC

(Murielle GIRAUD)

5.1 Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

CONSIDÉRANT le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS) établi pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exercice de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que ce rapport a été transmis aux membres de la communauté de communes Cœur de Chartreuse,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif

6. ÉCONOMIE

(Raphaël MAISONNIER)

6.1 Désignation du représentant CC Cœur de Chartreuse pour Initiative Pays Voironnais

RAPPELANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est représentée au sein d'organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la délibération du 29 janvier 2015 validant la convention de partenariat existante entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et l'association Initiatives Pays Voironnais pour l'aide aux porteurs de projets de création, de reprises ou de premier développement (entreprise moins de 5 ans) d'entreprises relevant des communes iséroises ;

RAPPELANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est représentée au sein de cet organisme et dispose d'un siège de titulaire ;

CONSIDÉRANT la délibération du 24 juillet 2020 désignant Eric L'Héritier comme représentant titulaire au sein du conseil d'administration d'Initiatives Pays Voironnais ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par Eric l'Héritier de quitter ses fonctions de représentant titulaire pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au sein du conseil d'administration d'Initiatives Pays Voironnais ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

La Présidente demande que les candidats se fassent connaître.

Céline BOURSIER et Raphaël MAISONNIER sont candidats.

Céline BOURSIER se retire en faveur du VP à l'Économie, Raphaël MAISONNIER, pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au sein du conseil d'administration d'Initiatives Pays Voironnais.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **NOMME** Raphaël MAISONNIER représentant titulaire pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au sein du conseil d'administration d'Initiatives Pays Voironnais.

6.2 Subvention aux entreprises : SPAR Saint-Pierre-de-Chartreuse

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des dispositifs d'aides TPE existants,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « MAECA / SPAR St-Pierre-de-Chartreuse », située 72 rue Léon Auscher 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse, SIRET 843 210 030 00014, pour un montant d'investissement éligible de 48 403€ HT pour l'achat d'un nouveau véhicule de tournée et de livraison + des nouveaux meubles de présentation produits dans le magasin.

CONSIDÉRANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de maximum de 4 840 €, permettant à l'entreprise de lever une subvention Région dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à hauteur de 20% des investissements, soit une subvention régionale maximum de 9 680 €.

Il est rappelé que cette subvention relève du régime « de minimis ».

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie du 25/03/2025,

CONSIDÉRANT que l’attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation de la subvention par la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDÉRANT que la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sera versée sur présentation de l’ensemble des factures acquittées correspondants aux dépenses présentées dans le dossier, après versement de la part Région ;

Après avoir entendu l’exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** l’attribution à l’entreprise « MAECA / SPAR St-Pierre-de-Chartreuse » d’une subvention de 4 840€ maximum, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

7. INFORMATIONS

(Anne LENFANT)

7.1 Point d’information - Ski alpin et remontées mécaniques - domaine skiable Saint-Pierre-de-Chartreuse/Le Planolet

Anne LENFANT - La Présidente a fait un point sur le dossier, suite à la position du conseil communautaire de novembre concernant l’étude de faisabilité technique et financière du démantèlement des téléportés. La Présidente précise que les services de la Préfecture ont fourni une note détaillée sur les modalités administratives à mettre en place en fonction des scénarii envisagés. La Communauté de Communes travaille en lien avec les communes de Saint-Pierre-d’Entremont et Saint-Pierre-de-Chartreuse. Enfin la présidente précise qu’elle soumettra au conseil du 17 juin un vote pour la position du conseil communautaire sur la suite à donner.

7.2 Point d’information – Transfert Eau et Assainissement

Anne LENFANT – Nous avons terminé hier les réunions sur le transfert de la compétence eau et assainissement. 77 conseillers municipaux ont participé aux 3 réunions, la 1^{re} ici plutôt pour la vallée, la 2^e aux Échelles et la dernière à Saint-Pierre-d’Entremont. Toutes les communes n’ont pas participé, c’est Dommage. En tout cas je renouvelle ma demande de délibérer dans vos communes avant début juin pour une délibération d’intention ce n’est pas une délibération actant mais un souhait. On vous transmettra un modèle de délibération pour vous aider dont vous pourrez vous inspirer.

Il y aura ensuite un travail fait sur la synthèse de vos délibérations et un Copil (maires et adjoints chargés de l’eau et l’assainissement) se réunira entre le 6 juin (date butoir de vos délibérations en communes) et le 11 juin (date de départ des documents pour le conseil communautaire du 17 juin. Ce Copil préparera une délibération qui reflètera la volonté des communes, avec un périmètre géographique qui peut être découpé, un périmètre par compétence qui peut être découpé aussi. La prise de compétence n’est plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026, et la Communauté de Communes n’a pas non plus l’obligation de prendre la compétence. La délibération sera proposée au conseil du mois de juin.

7.3 Point d’information – Divers

Wilfried TISSOT – Annonce un débat à un prochain conseil informel suite aux propositions d’actions du schéma des mobilités. Il fait un point sur la centrale photovoltaïque de Saint-Thibault-de-Couz qui n’attend plus que le feu vert d’Enedis pour commencer à produire.

Rappel des événements à venir

- Le marché aux fleurs à Saint-Laurent-du-Pont le dimanche 11 mai
- La fête de l’Inclusion les 22 et 24 mai
- L’Assemblée Générale de Radio Couleur Chartreuse le 21 mai à 18 h 30. C’est Martine MACHON qui représentera la collectivité.

Fin du conseil à 20 h 10.